

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.59357 (2020/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE -
Organe octroyant l'aide	ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) 20 avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS cedex 01 - FRANCE https://www.ademe.fr/
Titre de la mesure d'aide	Régime d'aide de l'ADEME exempté de notification relatif aux aides à la RDI et à la protection de l'environnement dans le cadre des Investissements d'Avenir
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Art. 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme des Investissements d'Avenir, complété par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n° 2016-1917 du 129 décembre 2016 de finances pour 2017
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification SA.40266
Durée	01.01.2015 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 300 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts, Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10)), Prêt/Avances récupérables
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
-----------	--	---------------------------

Recherche fondamentale [article 24, paragraphe 2, point a)]	100 %	
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]	65 %	15 %
Développement expérimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]	40 %	20 %
Études de faisabilité [article 25, paragraphe 2, point d)]	50 %	20 %
Aides à l'établissement d'infrastructures de recherche (art. 26)	50 %	
Aides en faveur des pôles d'innovation (art. 27)	65 %	
Aides à l'innovation en faveur des PME (art. 28)	50 %	
Aides à l'innovation de procédé et d'organisation (art. 29)	15 %	35 %
Aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (article 30)	100 %	
Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union (art. 36)	55 %	20 %
Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union (art. 37)	25 %	10 %
Aides à l'investissement dans les mesures promouvant l'efficacité énergétique (art. 38)	45 %	20 %
Aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (art. 41)	60 %	20 %
Aides à l'investissement en faveur de l'assainissement des sites contaminés (art. 45)	100 %	
Aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces (art. 46)	60 %	20 %
Aides à l'investissement en faveur du recyclage et de la réutilisation des déchets (art. 47)	50 %	20 %
Aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques (art. 48)	100 %	
Aides aux études environnementales (art. 49)	50 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regime_exempte_ia_sa_40266.pdf